



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 10

Absent(s) représenté(s) : 5

Absent(s) non représenté(s) : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 15

Date de convocation : 04 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 11 avril 2024

Délibération n° DE-110424-001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Le 11 avril 2024 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DEDUIT James. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. GUINET Nadège. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RUBENS Alain.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à DESROCHES Gilles. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. DESCHAMPS François à RUBENS Alain. MANIVERT Sonia à GUINET Nadège. RAMAIN Catherine à DUPLAIX Nathalie.

Absent(s) non représenté(s) : MAILET Philomène. MEGHERBI Djamel.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LEUILLER Patricia.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20240411-DE-110424-001-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N° DE-211222-005 le 21 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 février 2024,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente au Conseil d'Administration entendu,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 février 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,



Centre Communal
d'Action Sociale

Patricia LEUILLER

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS



Centre Communal
d'Action Sociale

Josiane MONDON

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 16 avril 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20240411-DE-110424-001-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2024

Rapporteur : Josiane MONDON

- **Note explicative de synthèse**

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 février 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance. Vous le trouverez ci-annexé.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal.

- **Projet de délibération** : N° DE-110424-001

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N° DE-211222-005 le 21 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 février 2024,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente au Conseil d'Administration entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 février 2024.

Accusé de réception en préfecture 018-261800478-20240411-DE-110424-001-DE Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024
--



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 29 FEVRIER 2024 À 18H00**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures en Mairie de Saint-Germain-du-Puy, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente.

Date de convocation : 22 février 2024

Étaient présents : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DESCHAMPS François. DESROCHES Gilles. GUINET Nadège. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

Étaient absents excusés : BAUDOUIN Marie-Christine. BROUSSE Franck. DEDUIT James. DUPLAIX Nathalie. LEUILLER Patricia. MAILET Philomène.

Ont donné Pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à DESROCHES Gilles. BROUSSE Franck à GUINET Nadège. LEUILLER Patricia à CASSIN Marie-France. MAILET Philomène à MONDON Josiane.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 17

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents physiquement : 9

Nombre de conseillers votants : 13

Madame la Vice-présidente vérifie que le quorum est atteint et indique les pouvoirs. Elle précise que 9 voix minimum sont nécessaires pour le vote de chaque point de l'ordre du jour.

DESROCHES Gilles est nommé secrétaire de séance.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

* * * * *

Madame MONDON présente l'ordre du jour et demande que ce dernier soit adopté :

- Approbation de la participation au Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD) 2024 ;
- Secours exceptionnels ;
- Questions diverses : réponse du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à un appel à projets de l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) de France.

Adoption de l'ordre du jour à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 14 décembre 2023 : approbation à l'unanimité. Délibération N° DE-290224-001.

Approbation de la participation au FAAD 2024 :

Madame la Vice-présidente présente le Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD). Elle explique qu'il a été mis en place par l'Etat en 2023 et pour au moins 3 années consécutives. Il est précisé que cette nouvelle subvention a pour objectif de "garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative". Le volet national du fonds concerne l'approvisionnement en produits durables : sont concernés les produits pas ou peu transformés, répondant à certains critères de qualité.

Madame la Vice-présidente ajoute que ANDES, en tant que tête de réseau, perçoit une partie de ce fonds, et a conçu un programme d'actions "Cultivons le bien manger" pour accompagner l'évolution de l'aide alimentaire apportée par les épicerie, les ateliers et les chantiers d'insertion ANDES.

Cette enveloppe va être principalement redistribuée aux épicerie solidaires adhérentes en faisant la demande, pour leur permettre d'acheter des produits durables. Il est précisé que l'enveloppe pour l'épicerie sociale de Saint-Germain-du-Puy pourrait être aux alentours de 6 000 €.

Le Conseil d'Administration sur proposition de Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS, approuve la participation au FAAD 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-290224-002.

Secours exceptionnels :

Madame MONDON présente chaque dossier de demande de secours individuellement et de manière anonyme.

1^{er} secours :

Madame MONDON présente la demande et explique qu'il s'agit d'un dossier qui a été ajourné lors de la séance précédente. A la demande des membres, le travailleur social à l'origine du dossier a été sollicité afin que ce dernier soit complété. Ainsi, Madame la Vice-présidente donne les précisions. Madame RAMAIN demande si le crédit maison est inclus dans le dossier de surendettement. Il lui est répondu que oui.

Madame GUINET prend ainsi la parole et explique que la charge « loyer » est par conséquent à enlever s'ils sont propriétaires occupants et que le crédit immobilier est inscrit dans le plan de surendettement. Elle déclare que le reste à vivre de la famille est par conséquent augmenté. Elle explique également que la charge « internet » est trop élevée.

Madame GUINET s'interroge sur le fait que la famille ait une dette d'électricité en ayant des mensualisations de 300 € chaque mois et un dossier de surendettement.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide de ne pas approuver l'attribution d'un secours de 200 € pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'EDF.

Délibération adoptée à la majorité (accord : 1, refus : 12). Délibération N° DE-290224-003.

2^e secours :

Madame GUINET prend la parole en précisant qu'il n'est pas possible d'être favorable à cette demande car le plafond d'aide a été fixé à 5 €. Si cette aide est accordée à cette famille, il sera nécessaire d'ajouter cela aux dossiers suivants.

Monsieur BEDU demande le montant du plafond. Il lui est répondu qu'il était de 5 € par jour et par personne.

Madame RAMAIN explique aux membres que le demandeur a un handicap et que potentiellement, la personne a des frais liés à son handicap qui grèvent son budget mensuel.

Monsieur DESCHAMPS demande la parole à son tour en expliquant qu'il est d'accord sur le principe

du plafond, mais que la famille a du retard dans le règlement de sa facture et qu'une aide pourrait peut-être l'aider pour se remettre à jour.

En dernier, Monsieur BEDU précise que le calcul charges/ressources présenté va être chamboulé en raison du retour de l'Allocation de Soutien Familial pour la famille qui va faire augmenter de plus de 100€ le reste à vivre mensuel.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide de ne pas approuver l'attribution d'un secours de 200 € pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'ENGIE.

Délibération adoptée à la majorité (accord : 1, refus : 12). Délibération N° DE-290224-004.

Questions diverses : réponse du CCAS à un appel à projets d'ANDES France

Madame la Vice-Présidente présente l'appel à projet d'ANDES France auquel la CCAS a répondu.

Madame la Vice-Présidente prend la parole en informant l'assemblée que dans le cadre de son adhésion à l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) pour l'épicerie sociale, le CCAS reçoit des appels à projets auxquels l'équipe peut répondre. Cette année, ANDES a annoncé l'ouverture du nouvel appel à projets pour renforcer les actions de lutte contre la précarité menstruelle. Ainsi, le CCAS a souhaité y répondre.

Elle précise l'intérêt de ce programme et qu'avec celui-ci, ANDES souhaite donner aux épiceries sociales du réseau la possibilité d'organiser divers évènements et activités autour de la thématique des règles et de la précarité menstruelle.

Alliant sensibilisation, déconstruction du tabou des règles et conseils et astuces pour mieux vivre ses règles, ANDES soutient les démarches mises en place par les épiceries. L'objectif est de faire des épiceries un lieu sûr pour échanger sur ces sujets.

Madame la Vice-Présidente poursuit en expliquant que les épiceries lauréates pourront recevoir une subvention pouvant aller jusqu'à 800 € pour la mise en place de leur projet mais également que les participants recevront une réponse à leur candidature mi-mars.

Afin de répondre à cet appel à projets et aux objectifs de ce dernier, Madame la Vice-Présidente donne des précisions quant aux idées d'ateliers qui pourraient être mis en place.

Monsieur BEDU se questionne et demande si les potentiels intervenants pourraient intervenir dans d'autres systèmes. Il lui est répondu que oui mais qu'ils ont été sélectionnés par le CCAS sans passer par des plateformes spécialisées dans le domaine.

Egalement, Monsieur BEDU demande si cette action sera à destination des autres publics de la commune (collège par exemple). Il lui est répondu que non, car il s'agit d'un appel à projets propre à l'épicerie sociale et que les autres organismes ou l'éducation nationale ont leur propre fonctionnement et leurs propres interventions.

Monsieur DESCHAMPS s'interroge sur les protections lavables et sur leur utilisation et les conséquences d'une mauvaise utilisation ou d'un mauvais lavage.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame la vice-présidente lève la séance à 18h46.

018-261800478-20240411-DE-110424-001-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le secrétaire de séance,



Gilles DESROCHES

Pour la Présidente et par délégation,
La vice-présidente,



Josiane MONDON